

BARÈME DES HONORAIRES

appliqué à partir du 21/01/2021

par Philippe CHAILLOU (Agent Commercial RSAC 384.861.274 La Roche / Yon)

Le réseau immobilier AXO et ACTIFS exerce son activité dans de nombreux départements français et sur tout type de biens. Les actions mises en œuvre, le temps consacré et les coûts engagés par le réseau peuvent varier de manière importante en fonction du secteur et de la typologie du bien à vendre ou recherché. Qu'il travaille en tant qu'Agent Indépendant ou Agent Salarié, sous licence de marque (délégation de mandat) ou non, chacun de nos Agents est un spécialiste de son secteur : si vous souhaitez nous confier un mandat, consultez le barème appliqué sur le secteur en passant par le [site Internet de notre Agent](#).

The screenshot shows the A&A Immobilier website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'NOTRE RÉSEAU', 'ACTUALITÉS', 'CONTACT', and 'RECRUTEMENT'. Below this is a secondary navigation bar with 'ESTIMER', 'TROUVER UN BIEN', 'NOS SERVICES', and 'TROUVER UN AGENT' (the latter is circled in red). The main content area features a blue banner with the text 'Estimez votre bien en 2 minutes'. Below this banner is a form with radio buttons for 'Maison' and 'Appartement', and input fields for 'Étage', 'N°', 'Rue', 'Code Postal', and 'Ville'. A blue 'Estimer' button is positioned to the right of the form. Below the form, there is a link 'Vous recherchez un bien ? TROUVER UN BIEN'. At the bottom of the page, there is a section titled 'BIENVENUE SUR NOTRE SITE' with a paragraph of text and a 'NOTRE RÉSEAU' button.

Il est précisé que dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence indépendante, réseau immobilier, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat ou celui du promoteur (immobilier neuf).

TRANSACTIONS

- Dans le cadre d'un mandat de vente, les honoraires sont à la charge du propriétaire vendeur sauf choix de l'option « honoraires charge acquéreur ». Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils sont toujours précisés en pourcentage du prix net vendeur dans le texte de l'annonce immobilière.
- Dans le cadre d'un mandat de vente « partenaire », les honoraires sont toujours à la charge du vendeur et seront divisés par deux si c'est le mandant qui a présenté le client acquéreur à son Agent AXO et ACTIFS.
- Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires sont toujours à la charge de l'acquéreur.
- Il est précisé qu'il est possible de cumuler des honoraires à la charge du vendeur (mandat de vente, délégation de mandat de vente, mandat de commercialisation d'immobilier neuf...) et des honoraires à la charge de l'acquéreur (mandat de recherche) dans le cadre d'une seule et même vente.
- Dans le cadre de la vente d'un bien en viager ou de la vente de parts sociales de sociétés propriétaire de bien(s) immobilier(s), le barème s'applique sur la valeur vénale du bien immobilier.
- Les honoraires « charge vendeur » sont calculés sur le montant du prix de vente diminué des honoraires.
- Les honoraires « charge acquéreur » sont calculés sur le montant du prix de vente.
- Dans le cas où le futur mandant aurait déjà mandaté un autre Agent Immobilier pour le même service, les honoraires d'AXO et ACTIFS seront alignés sur ceux indiqués au mandat déjà signé (s'ils sont inférieurs à ceux du présent barème).

IMMOBILIER ANCIEN, TERRAIN, LOCAUX COMMERCIAUX

(Appartement, maison, immeuble, parking, tout type de bien d'habitation, terrain locaux commerciaux, droit au bail, cession de commerces, entreprise, parts de société)

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50.000 €	10%*
50.001 et 100.000 €	5.500,00 €
100.001 et 110.000 €	6.000,00 €
110.001 et 120.000 €	6.250,00 €
120.001 et 130.000 €	6.500,00 €
130.001 et 140.000 €	6.750,00 €
140.001 et 150.000 €	7.000,00 €
150.001 et 160.000 €	7.250,00 €
160.001 et 170.000 €	7.500,00 €
170.001 et 180.000 €	7.750,00 €
180.001 et 190.000 €	8.000,00 €
190.001 et 200.000 €	9.000,00 €
200.001 et 225.000 €	9.500,00 €
225.001 et 250.000 €	10.000,00 €
250.001 et 350.000 €	4%*
Au-delà de 350.001 €	3.5%*

* Arrondi à la centaine d'euros TTC la plus proche

LOCATIONS

IMMOBILIER D'HABITATION

Nos honoraires de location TTC sont de :
1,4 mois de loyer hors charges partagés entre le bailleur et le preneur.

Un dépôt de garantie, dont le montant sera précisé dans le contrat de bail, pourra être demandé au locataire.

Les honoraires à la charge du bailleur ne sont pas plafonnés légalement.

Les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés par décret :

- ❖ **Plafonnement des honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire :**

Ces honoraires ne peuvent excéder ceux imputés au bailleur.

Le plafond des honoraires TTC au m² de la surface habitable du logement loué, varie en fonction de la zone où se situe le bien loué.

- Pour la zone très tendue, correspondant à Paris et à certaines communes de la petite couronne (zone A bis de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), le montant est plafonné à 12 euros/m² ;
- Pour la zone tendue correspondant aux communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 (à l'exclusion des communes comprises dans la zone très tendue), le montant est plafonné à 10 euros/m² ;
- Pour les autres communes, le montant est plafonné à 8 euros/m².

- ❖ **Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire :**

Le montant des honoraires TTC au m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est, quelle que soit la zone où se situe le bien loué, plafonné à 3 euros/m². L'établissement de l'inventaire et de l'état détaillé des meubles ne peut donner lieu à facturation supplémentaire.

COMMERCES et BUREAUX

Nos honoraires HT, partagés entre le bailleur et le locataire, sont de :
20% du loyer annuel hors charges HT.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Location à l'année :

Application du barème des honoraires de l'agence partenaire **malocation.immo**

Locations saisonnières :

Honoraires de gestion à la charge du bailleur : **25% TTC** du prix brut propriétaire.
(Les frais de commercialisation et autres prestations annexes sont à la charge du locataire)

Un dépôt de garantie, dont le montant sera précisé dans le contrat de bail, pourra être demandé au locataire.